



Charte éthique de l'Association pour la revue HEGEL

Enregistrée à la préfecture le 10/01/2024 sous le n° A00991759659

sous statut d'association loi 1901 (SIRET 924 580 608 00017), dont le siège social est situé à Aubagne

Version 1 adoptée le 08/02/2024

Révision : 12 mars 2025

PREAMBULE

La présente charte s'intègre au règlement intérieur de l'Association pour la revue HEGEL, voté en assemblée générale du 30 janvier 2025. Elle établit un cadre éthique clair afin d'assurer que chaque membre adopte un comportement responsable, en accord avec les valeurs et objectifs de l'Association. Cette charte ne peut en aucun cas contrevenir aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La charte éthique complète le règlement intérieur en rappelant les principes fondamentaux régissant l'Association. Elle vise à garantir un fonctionnement respectueux, transparent et éthique, tout en assurant une cohérence entre les valeurs affichées et les pratiques effectives conformément à la Responsabilité Sociétale des Associations (RSA).

L'Association pour la revue HEGEL s'inscrit dans une dynamique affirmant les valeurs fondamentales du monde associatif. Son action repose sur trois principes directeurs :

Responsabilité : promouvoir une approche humaine et durable de la santé intégrative.

Initiative : encourager l'innovation, la co-construction et l'engagement collectif.

Confiance : garantir transparence, bienveillance et intégrité dans toutes les interactions.

Article 1 - MISSIONS ET VALEURS

La mission prioritaire de l'Association pour la revue HEGEL est de faciliter la communication, la recherche et l'innovation dans le domaine de la Santé intégrative. L'Association promeut une recherche rigoureuse, fondée sur des bases scientifiques et éthiques solides, intégrant les avancées de manière coordonnée et sécurisée au sein du système de soins. Elle offre un point de vue élargi et ouvert à l'ensemble de la société. Cette mission assure les prérequis contribuant à alléger la tension qui pèse sur le système de santé, notamment sur la prise en charge des maladies chroniques, pour laquelle la Santé intégrative constitue une ressource indéniable, mais également les enjeux et défis de soutenabilité auxquels le monde actuel fait face (environnement ...)

L'Association pour la revue HEGEL est fondée sur des valeurs fortes :

- **Responsabilité** : Agir ensemble et fédérer pour une santé plus humaine et durable en facilitant la recherche dans le domaine de la Santé intégrative et pratiques de santé associées ;
- **Initiative** : Développer la capacité individuelle à agir par l'innovation, l'engagement collectif et la co-construction ;
- **Confiance** : Assurer la transparence, la fiabilité, en toute bienveillance, respect et empathie

Au-delà de ces valeurs, l'Association pour la revue HEGEL s'engage à ce que les actions de toutes et tous soient menées avec éthique et intégrité. La charte éthique, consultable sur le site de l'Association via le lien <https://www.association-hegel.fr> (la « **Charte** »), s'applique à tous les membres de l'Association pour la revue HEGEL. Le respect de cette Charte et du cadre qu'elle fixe permet d'apporter la meilleure qualité de service aux adhérents et adhérentes, de nous sécuriser dans nos actions et de renforcer nos liens au sein des équipes et avec nos partenaires, sur :

- l'éthique à adopter,
- les droits et obligations,
- Les prises de décisions,
- Les méthodes de gestion au quotidien ...

Rappel - Loi Sapin

Nous remercions nos membres et partenaires de lire attentivement le présent document, et de respecter les différents principes qui y sont évoqués.

Conscient de l'importance de maintenir une relation de confiance avec ses partenaires (fournisseurs, prestataires, ...), le bureau, et les comités et conseils attenants s'engagent à les sélectionner avec honnêteté, équité et transparence, dans le respect de la confidentialité des informations et en se prémunissant contre toute corruption ou conflit d'intérêts.

Concurrence, équité et transparence

L'Association pour la revue HEGEL s'engage à sélectionner ses partenaires sur la base de critères prédéfinis et transparents. Les partenaires sont traités avec honnêteté et respect, une communication régulière et équitable est effectuée lors de la sélection des candidatures et l'attribution des contrats.

Conflit d'intérêts

L'Association pour la revue HEGEL s'engage à prendre chaque décision de façon objective, dans le meilleur intérêt de l'Association lors de la sélection des candidatures et l'attribution des contrats. Les situations de conflits d'intérêts sont déclarées et analysées strictement (personnel salarié ou proche susceptible de tirer personnellement profit d'une transaction ou possédant un intérêt quelconque).

Confidentialité

L'Association pour la revue HEGEL s'engage à garantir la confidentialité des informations non publiques, sensibles et/ou confidentielles, qu'elles soient techniques, financières et/ou commerciales concernant ses partenaires, y compris lorsque la relation est terminée.

Article 2 - INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES PARTENAIRES

La Charte de l'Association pour la revue HEGEL couvre un large éventail de situations et de procédures, qu'elles soient relatives à la façon dont l'Association pour la revue HEGEL exerce ses missions auprès de ses membres adhérents, de ses partenaires et tous types d'interlocuteurs, à ses méthodes de gestion ou bien encore à ses relations avec les tiers. Le présent document vient également rappeler les règles relatives à « l'interdiction d'offre d'avantages » telles que encadrées par le code de la santé publique, règles nécessaires pour garantir une meilleure indépendance professionnelle des métiers de la santé vis-à-vis de toute personne (physique ou morale) assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits ou prestations de santé. Elle présente également brièvement les principes appliqués par l'Association pour la revue HEGEL en termes d'invitations et de cadeaux.

La Charte définit les lignes de conduite traduisant les attitudes que nous souhaitons promouvoir chaque jour dans nos pratiques. Elle présente les engagements de l'Association pour la revue HEGEL, de son Conseil d'Administration (CA), de ses membres, bénévoles et de son personnel salarié vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires.

Article 3 - ETENDUE DE LA CHARTE

Notre charte constitue une référence pour l'ensemble des membres, des élus et des élues, ainsi que du personnel salarié de l'Association pour la revue HEGEL. Elle doit être connue de toutes et de tous et portée par chacun et chacune. Nous la partageons avec nos partenaires, quels que soient leur position ou leur statut, afin de faire connaître notre vision et notre culture, mais aussi afin qu'ils puissent la mettre en œuvre dans leurs activités qui sont en lien

avec l'Association pour la revue HEGEL. L'Association pour la revue HEGEL attend aussi de ses partenaires l'adoption d'un comportement éthique conforme à l'esprit de cette Charte notamment dans le domaine des droits humains et des conditions de travail par l'application des textes internationaux en vigueur.

Article 4 – COMMENT UTILISER CETTE CHARTE ?

La Charte de l'Association pour la revue HEGEL, disponible sur le site <https://www.association-hegel.fr>, peut concerner un grand nombre de domaines différents et peut trouver à s'appliquer dans de multiples situations.

La Charte ne remplace pas les politiques existantes mais offre un cadre général à ces politiques et règles de travail qui ont été définies en cohérence avec la Charte. Son contenu n'est pas exhaustif et pourrait être amené à évoluer.

L'ensemble des principes de cette charte sont alignés avec les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels l'Association pour la revue HEGEL intervient.

Ces principes sont notamment issus des Conventions internationales et des principes d'éthique dans la recherche, nécessaire pour garantir que la démarche scientifique concourt à une science de qualité, protectrice, honnête et crédible. C'est à cette condition que la science peut contribuer au développement de notre société tant dans ses valeurs que dans les progrès techniques.

Cette charte, a été élaborée en cohérence avec les principaux documents de référence de l'Association pour la revue HEGEL :

- notre stratégie en matière de RSA (Responsabilité Sociétales des Associations)
- Le règlement intérieur voté lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2025.

Article 5 – MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Pour favoriser la mise en œuvre de sa charte éthique, l'Association pour la revue HEGEL :

- encourage ses membres, son personnel et ses partenaires à exprimer librement leur point de vue sur les actions et /ou prestations qu'elle engage, accompagne, promeut, ainsi que sur toute dérive perçue en regard des principes édictés dans cette Charte ;
- prend en compte et traite s'il y a lieu les informations ou situations ainsi recueillies, puis en informe les personnes concernées ;
- dans les cas où un signalement pourrait faire craindre à la personne ayant lancé l'alerte des conséquences négatives suite à son initiative, s'engage à :
 - la rassurer et la protéger, si besoin ;
 - préserver la confidentialité notamment concernant son identité, si elle le souhaite.

Nous protégeons les personnes concernées, nos collègues, nos partenaires et contribuons à la bonne réalisation de notre mission. C'est pourquoi l'Association pour la revue HEGEL a mis en place un système d'alerte (Cf. ci-dessous) pour permettre de signaler tout comportement non conforme aux règles de bonnes conduites exprimées à travers nos valeurs et engagements.

Article 6 – ETHIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA REVUE HEGEL

Afin de montrer le niveau d'engagement éthique des instances dirigeantes de l'Association pour la revue HEGEL, sont présentées ci-après les règles auxquelles les membres élus doivent s'astreindre.

Toute personne élue au sein de l'Association exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Elle veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Elle s'interdit d'être influencée par tout élément étranger à l'intérêt social qu'elle a pour mission de défendre. Elle alerte le Bureau sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'Association pour la revue HEGEL. Elle a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Elle participe aux réunions et aux diverses instances dont elle est membre avec assiduité et diligence. Elle s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'elle estime indispensables à son information pour délibérer en toute connaissance de cause. Elle s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles.

Elle contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux et des instances spécialisées éventuellement constituées en son sein. Elle formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Bureau et de l'Association, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Elle accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Bureau.

Elle s'attache, avec les autres membres du Bureau, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, elle veille à ce que soient mise en place les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit.

Chaque membre du Bureau doit, en toutes circonstances, préserver la confidentialité des délibérations ou des instances concernées et des informations écrites ou verbales obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, cette confidentialité n'est pas exigée si le Bureau autorise la divulgation de l'information. Cette obligation de confidentialité perdure pour chaque personne après la fin de son mandat comme membre du Bureau.

Article 7 - DISPOSITIF ANTI-CADEAUX ET POLITIQUE DE L'Association pour la revue HEGEL

L'Association pour la revue HEGEL veille à garantir **son indépendance et son intégrité** dans l'ensemble de ses activités, en se conformant aux principes éthiques et aux réglementations en vigueur, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et des avantages indus.

7.1 Principe général :

L'Association s'engage à ne pas solliciter, accepter ou offrir d'avantages, directs ou indirects, pouvant influencer une prise de décision ou générer un conflit d'intérêt. Toute pratique visant à obtenir un avantage indu ou à altérer la neutralité des décisions est strictement interdite.

7.2 Règles applicables aux membres de l'Association :

Les membres s'engagent à :

. ne pas recevoir de cadeaux, d'invitations ou d'autres avantages matériels ou financiers de la part de tiers qui pourraient influencer leurs décisions ou engagements associatifs,

. déclarer toute prise en charge (déplacement, hébergement, frais divers) par un partenaire extérieur au Bureau de l'Association, avant acceptation,

. se référer immédiatement au Bureau en cas de doute sur la conformité d'un avantage proposé,

. s'assurer que les dons, subventions et autres financements reçus par l'Association sont conformes à ses valeurs et objectifs et ne doivent en aucun cas remettre en cause son indépendance.

• 7.3 Engagement envers les partenaires et prestataires

L'Association pour la revue HEGEL applique une politique de **sélection équitable et transparente** de ses partenaires, fournisseurs et prestataires. À ce titre, elle veille à :

. **éviter tout favoritisme** en s'appuyant sur des critères objectifs et vérifiables,
. **garantir une mise en concurrence loyale** et un processus décisionnel exempt d'influence extérieure.

. **respecter la confidentialité** des échanges et des informations économiques, commerciales ou stratégiques des parties prenantes,

. **exclure tout engagement avec des acteurs** présentant un risque en matière d'éthique, de corruption ou de fraude.

En tout état de cause, le personnel bénévole et salarié de l'Association pour la revue HEGEL est également concerné par ces dispositions. L'Association pour la revue HEGEL sensibilise ses collaborateurs et collaboratrices en interne, ainsi que ses membres par des formations et la mise à disposition de procédures.

• 7.4 Cadre juridique et conformité réglementaire

Afin de garantir le respect de ces dispositions par les différentes parties prenantes, l'Association s'assure du respect des dispositions légales en vigueur et tient à sensibiliser ses partenaires sur les dispositions applicables notamment :

- Les articles L1453-3 à L. 1453-9 du code de la santé publique,
- Le décret n°2020-730 du 15 juin 2020 relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé,
- Ainsi que l'arrêté du 7 août 2020 prévoyant certaines dérogations et l'encadrement relatif.

L'Association pour la revue HEGEL s'interdit de proposer ou d'accepter des cadeaux ou des invitations qui:

- influenceraient une opinion ;
 - offriraient un avantage indu ;
 - constitueraient un conflit d'intérêt direct ou indirect ;
 - porteraient atteinte à la réputation de l'Association;
 - auraient un impact sur les décisions concernant un appel d'offres, la renégociation ou la signature d'un accord.
1. Les avantages ne pourront être accordés aux membres de l'Association pour la revue HEGEL (prise en charge de repas, d'hébergement, de transport, réduction ou gratuité pour l'accès à des manifestations, formations, publications dans la revue HEGEL etc...), que conformément aux dispositions légales et fiscales et selon les procédures internes prévues à cet effet.
 2. Les membres s'interdisent expressément de tirer un avantage personnel ou concurrentiel de leur activité au sein de l'Association.

• **7.5 Sanction en cas de non-respect**

Tout manquement aux dispositions de cet article peut entraîner des **sanctions internes**, allant du simple avertissement écrit à une suspension temporaire ou exclusion définitive de l'Association. Le cas échéant, en cas d'infraction aux lois en vigueur, il devra être signalé aux autorités compétentes.

Article 8 – MANQUEMENT ET DISPOSITIF D'ALERTE

Tout comportement contraire aux principes éthiques de l'Association peut faire l'objet d'un signalement dans le cadre du **dispositif d'alerte interne (DAI) ou dispositif d'alerte éthique (DAE)**. Ces dispositifs garantissent :

L'impartialité : Tout signalement peut être effectué par un membre ou un tiers concerné. Il est traité avec rigueur et confidentialité par une instance dédiée, qui examine sa recevabilité et diligente, si nécessaire, une enquête approfondie.

La confidentialité : L'identité des personnes impliquées et des lanceurs d'alerte est protégée.

L'absence de représailles : Conformément aux lois en vigueur, aucun lanceur d'alerte ne pourra être sanctionné pour avoir agi de bonne foi.

A cet égard le Bureau diligentera un contrôle pour analyser les faits et proposer les suites qui seront les plus appropriées. L'Association prend très au sérieux les signalements qui lui sont rapportés et elle suit un cadre méthodique pour vérifier les faits utiles avant toute prise de décision.

Avant tout, la protection des lanceurs d'alerte et témoins est une priorité absolue.

En cas de situation préoccupante, il est ainsi important de contacter sans délai :

- un membre du Bureau de l'Association pour la revue HEGEL
- ou le bureau dans son ensemble (bureau@association-hegel.fr)
- ou l'Association par courrier à son adresse postale.

Chaque alerte sera traitée de manière confidentielle, qu'elle soit anonyme ou non. Conformément à la loi, aucune sanction contre un.e lanceur.se d'alerte ne sera tolérée. Elle

constituerait un motif de sanction disciplinaire pouvant conduire jusqu'à l'exclusion ou le licenciement de toute personne qui en serait l'auteure ou l'instigatrice. La procédure peut inclure un rapport préliminaire sous la forme suivante :

Nom du rapport préliminaire : "Recevabilité des signalements"

"faits avérés avec preuves documentées : (nombre)"

"témoignages convergents nécessitant vérification éventuelle : (nombre)"

"allégations nécessitant plus d'éléments : (nombre)"

Article 9- NON DISCRIMINATION

Notre engagement envers l'équité et la diversité :

Au sein de l'Association pour la revue HEGEL, nous nous engageons à promouvoir l'égalité des sexes et des genres ainsi que l'inclusion de tous les individus, y compris les personnes en situation de handicap.

Nous sommes convaincus que chaque personne mérite un traitement équitable et respectueux.

Cette charte formalise notre engagement envers l'équité et la diversité, et décrit les mesures concrètes que nous prenons pour mettre ces valeurs en pratique.

Elle énonce les domaines clés dans lesquels nous sommes déterminés à promouvoir l'égalité des sexes et des genres et à lutter contre toute forme de discrimination.

Notre rôle dans la promotion de l'équité et de la diversité :

- En tant que membres de l'Association pour la revue HEGEL, nous avons un rôle à jouer dans la création d'un environnement collaboratif respectueux et inclusif, où chacun, chacune, peut s'épanouir pleinement. L'Association pour la revue HEGEL s'engage également à promouvoir la non-discrimination sur la base de l'origine et du handicap, et à lutter contre toute forme de discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'origine et le handicap. Il est important de se rappeler que la non-discrimination et l'inclusion sont des valeurs fondamentales qui doivent être respectées et promues en tout temps.
- Nous encourageons tous les membres de l'Association pour la revue HEGEL à respecter cette charte et à contribuer à la promotion de l'équité et de la diversité au sein de l'Association pour la revue HEGEL.

Promouvoir une recherche et une communication inclusive et sensible au genre :

- L'Association pour la revue HEGEL stipule que, ensemble, nous pouvons construire un environnement équitable, inclusif et respectueux, c'est pourquoi l'intégration de la dimension de genre également dans le domaine de la recherche est une autre priorité pour l'Association pour la revue HEGEL en matière d'égalité des sexes et de genre.
- Les différences entre les sexes doivent être prises en compte dans la recherche scientifique et technique afin de développer des solutions plus efficaces et équitables.
- Nous nous engageons à promouvoir une recherche inclusive et sensible au genre, en encourageant nos équipes de recherche à considérer la dimension de genre dans leurs projets et à inclure une diversité de perspectives dans leur travail.
- L'Association pour la revue HEGEL favorise la participation des femmes dans la recherche et l'innovation, en veillant à ce qu'elles aient les mêmes opportunités que les hommes et en leur offrant un environnement de travail sûr et inclusif.

- Nous encourageons les femmes à s'impliquer dans des domaines scientifiques et techniques traditionnellement masculins, en leur offrant éventuellement des opportunités de mentorat adaptées à leurs besoins.

Le manuel d'écriture épïcène de l'Association pour la revue HEGEL :

- Nous avons créé un guide de non-discrimination et d'écriture épïcène qui est destiné à être utilisé pour l'ensemble des écrits dont nous sommes les signataires : emails, propositions, documents internes, externes, publications.
- Ce manuel est susceptible d'évoluer dans le temps car cette démarche est fondamentalement exploratoire.
- Chacun et chacune est invité à contribuer aux trois conventions d'écriture non discriminante que l'Association pour la revue HEGEL propose : accorder en genre les noms de fonctions, grades, métiers et titres, utiliser du féminin et du masculin, et ne plus employer les antonomases du nom commun « Femme » et « Homme ».

Article 10- DEVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les organisations doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

La démarche intègre le processus et les principes du développement durable et de l'Agenda 21.

Le volet environnemental du présent article constitue complète les politiques relatives à la santé, la gestion de la qualité, la sécurité ou encore à la Responsabilité Sociétale des Associations (RSA) En effet, ce document liste plusieurs contributions relatives à une démarche RSA, à l'image :

- d'une relation transparente et honnête entre la direction de l'association, fournisseurs et personnel ou bénévole ;
- d'un impact environnemental réduit (déchets, pollutions diverses, etc.)....

Elle détermine les objectifs à atteindre en vue de limiter l'impact écologique de l'Association pour la revue HEGEL et de dresser un plan d'action pour y parvenir. Cela peut ainsi concerner plusieurs axes à l'image :

- des transports ;
- de la réduction des déchets ;
- de la consommation d'eau et d'énergie ; ...

Il s'agit d'une véritable feuille de route incitant l'Association pour la revue HEGEL grâce à l'implication de ses membres à atteindre ses objectifs durables.

Ce document favorise également la création et le développement de la culture managériale et l'alignement des postures des managers, de la direction, des responsables de pôles ou toute personne ayant une responsabilité au sein de l'organisation. Elle s'appuie directement sur des valeurs promues par l'Association pour la revue HEGEL et permet de s'assurer que celles-ci soient non seulement affichées, mais surtout comprises, déployées et incarnées les managers auprès des bénévoles ou salariées, partenaires ...

La charte managériale est en particulier une vitrine des valeurs de l'Association pour la revue HEGEL à l'extérieur, également en termes d'aura et de communication.
Elle contribue ainsi au développement et au rayonnement de l'Association pour la revue HEGEL auprès des tiers extérieurs, institution en France et à l'international...

Article 11 – SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DE LA CHARTE

Tout manquement grave aux principes de la présente charte pourra donner lieu à des mesures disciplinaires, conformément au règlement intérieur de l'Association. Ces mesures pourront inclure :

- un avertissement écrit,
- une suspension temporaire,
- une exclusion définitive,
- une transmission aux autorités compétentes en cas d'infraction légale.

Toute sanction sera précédée d'un droit de réponse de la personne mise en cause.

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES ET RESSOURCES

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du citoyens de 1948 ;
- les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- la Convention de l'ONU contre la corruption ;
- les Principes de l'OMS ;
- la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales;
- la Déclaration d'Helsinki (juin 1964)
- la Charte européenne des droits fondamentaux (18-12-2000) ;
- la Charte européenne des droits des patients (22-10-2009) ;
- la Recommandation Rec(2004)10 du Comité des Ministres aux États membres relative à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux ;
- la Charte Européenne des droits et des responsabilités des personnes âgées nécessitant des soins et une assistance de longue durée (juin 2010).
- le Serment de Genève de l'Association médicale mondiale
- objectifs de développement durable (2015 ONU)